

Commune de Velaux

# Rapport de présentation du Budget Primitif

2026



## Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Présentation générale du BP 2026 .....</b>	<b>3</b>
<b>III. La section de fonctionnement.....</b>	<b>4</b>
<b>A. Les dépenses de fonctionnement réelles.....</b>	<b>4</b>
1. Les charges à caractère général (Chapitre 011) .....	5
2. Les charges de personnel (Chapitre 012) .....	6
3. Les atténuations de produits (Chapitre 014).....	6
4. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65).....	7
5. Les charges financières (Chapitre 66) .....	8
6. Les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions et dépréciations (Chapitres 67 et 68) .....	9
<b>B. Les recettes de fonctionnement réelles .....</b>	<b>9</b>
1. Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70) .....	10
2. Les impôts, taxes, et fiscalité locale (Chapitres 73 et 731) .....	10
3. Les dotations, subventions et participations (Chapitre 74).....	11
4. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) .....	12
5. Les atténuations de charge (Chapitre 013) .....	13
<b>IV. La section d'investissement .....</b>	<b>13</b>
<b>A. Les dépenses d'investissement réelles.....</b>	<b>13</b>
1. Les dépenses d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23) .....	14
2. Les subventions d'équipements versées (Chapitre 204).....	16
3. Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) .....	16
<b>B. Les recettes d'investissement réelles.....</b>	<b>17</b>
1. Les subventions d'investissement (Chapitre 13).....	18
2. Les cessions (Chapitre 024).....	19
3. Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) .....	19
4. Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45) .....	20
<b>V. Les opérations d'ordre et l'équilibre budgétaire .....</b>	<b>20</b>

# I. Introduction

Le budget de la commune est un acte relevant de la compétence exclusive du conseil municipal. Il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation pour l'ordonnancement des dépenses et l'encaissement des recettes. Conformément à l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du budget doit être précédé dans un délai de dix semaines d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui donne lieu à un débat à l'assemblée délibérante. Cette année, ce débat s'est déroulé lors du conseil municipal du 16 février 2026 et a donné lieu à la délibération n°2602DCM01. Le ROB précisait notamment les évolutions et marges de manœuvre à prendre en considération lors de l'élaboration du budget en matière de fiscalité, de ressources humaines, d'emprunt, ou encore de subventionnements, le tout dans un climat d'incertitude alors que la loi de finances pour 2026 n'était pas encore définitivement adoptée.

L'exercice budgétaire et comptable 2026 s'inscrit dans un contexte particulier puisqu'il s'agit d'une année de renouvellement du conseil municipal. À ce titre, les dispositions particulières de l'article L1612-2 du CGCT peuvent s'appliquer. Ainsi, la date limite de vote du Budget Primitif (BP), habituellement fixée au 15 avril, est décalée, et un délai supplémentaire de 15 jours est accordé à l'assemblée délibérante pour se prononcer, portant la date limite de vote du budget au 30 avril.

Les dispositions de l'article L1612-35 du CGCT demeurent quant à elles inchangées, et à ce titre, une présentation synthétique doit être jointe au budget primitif pour permettre au public d'en saisir les enjeux. Ce rapport a donc vocation à transposer de façon accessible les informations budgétaires essentielles présentes dans la maquette réglementaire imposée par l'Instruction Budgétaire et Comptable (IBC) M57. Il est aussi communiqué aux membres de l'assemblée avec le projet de budget dans un délai de douze jours avant la réunion consacrée à l'examen de celui-ci.

Au niveau du contexte national, la loi de finances pour 2026, dans sa version définitive, a acté l'exonération complète pour les communes du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) impacte néanmoins très négativement la commune, avec une diminution de 93 318 € par rapport à 2025.

L'expérimentation du budget vert, lancée en 2025, est reconduite dans une forme remaniée qui sera proposée à l'assemblée délibérante : le budget durable

## II. Présentation générale du BP 2026

Le budget de la commune doit suivre plusieurs principes, dont celui d'équilibre.

Le budget est présenté en section de fonctionnement et en section d'investissement, qui sont elles-mêmes divisées en chapitres et en articles, suivant le plan des comptes de l'instruction budgétaire et comptable M57. Le principe d'équilibre s'applique à chacune des deux sections.

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	11 346 175,35 €	11 721 297,00 €	3 280 229,85 €	2 644 615,48 €	14 626 405,20 €	14 365 912,48 €
Opérations d'ordre	1 996 569,86 €	113 079,58 €	313 079,58 €	2 196 569,86 €	2 309 649,44 €	2 309 649,44 €
<b>Total 2026 (A)</b>	<b>13 342 745,21 €</b>	<b>11 834 376,58 €</b>	<b>3 593 309,43 €</b>	<b>4 841 185,34 €</b>	<b>16 936 054,64 €</b>	<b>16 675 561,92 €</b>
<b>Résultats antérieurs (B)</b>	0,00 €	1 508 368,63 €	1 243 487,51 €	0,00 €	1 243 487,51 €	1 508 368,63 €
<b>Restes à réaliser (C)</b>	0,00 €	0,00 €	829 903,06 €	825 514,66 €	829 903,06 €	825 514,66 €
<b>Total du budget (A+B+C)</b>	<b>13 342 745,21 €</b>	<b>13 342 745,21 €</b>	<b>5 666 700,00 €</b>	<b>5 666 700,00 €</b>	<b>19 009 445,21 €</b>	<b>19 009 445,21 €</b>

La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre pour un total de 13 342 745,21 € tandis que la section d'investissement, en dépenses comme en recettes également, s'élève à 5 666 700 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessus permet de faire la distinction entre les nouvelles inscriptions budgétaires pour 2026 (A), les restes à réaliser de 2025 (C), et les résultats antérieurs constatés au Compte Financier Unique (CFU) 2025 (B), qui peuvent être intégrés de manière anticipée si ce dernier est adopté par l'assemblée délibérante avant le vote du budget.

(B) Ainsi, 1 508 368,63 €, qui représentent le résultat excédentaire reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002), sont rajoutés parmi les recettes de fonctionnement. De la même façon, le résultat déficitaire reporté de la section d'investissement (chapitre 001) est quant à lui inscrit parmi les dépenses d'investissement, pour un total de 1 243 487,51 €.

(C) Pour ce qui est des restes à réaliser, ils ne concernent que la section d'investissement. En dépenses, il s'agit des dépenses engagées en 2025 mais non mandatées au 31 décembre 2025. Pour les recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2025. Leur delta ne représente qu'un déficit de 4 388,40 €.

### III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à 13 342 745,21 € en dépenses comme en recettes. À titre de comparaison, elle affichait en 2025 un suréquilibre de 750 000 €, comme l'autorise la M57. Pour l'exercice budgétaire 2026, compte tenu du contexte, il a été décidé de ne pas présenter d'excédent. En effet, par rapport à 2025, les dépenses de fonctionnement augmentent de 209 803,07 €, tandis que les recettes de fonctionnement diminuent de 383 527,29 €.

#### A. Les dépenses de fonctionnement réelles

Sur les 13 342 745,21 € prévus en dépenses de fonctionnement, il convient d'abord de se focaliser, chapitre par chapitre, sur les dépenses réelles. D'un montant total de 11 346 175,35 €, il s'agit des sommes qui donneront effectivement lieu à un décaissement. Au budget 2025, ce poste représentait 11 136 372,28 €.

Il convient par ailleurs de noter dès maintenant que lorsque des comparaisons seront faites avec les sommes inscrites au budget 2025, c'est le budget primitif de 2025 augmenté des Décisions Modificatives (DM) qui ont pu être prises en cours d'année, qui est évoqué. En 2025, il y a eu deux DM pour la commune.

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	BP 2026	Évolution
011 – Charges à caractère général (A)	4 584 762,06 €	4 366 066,64 €	-4,77%
012 – Charges de personnel (B)	5 539 901,62 €	5 662 886,00 €	2,22%
014 – Atténuations de produits (C)	173 933,00 €	441 000,00 €	153,55%
65 – Autres charges de gestion courante (D)	540 090,81 €	613 806,88 €	13,65%
<b>Dépenses de gestion courante (A+B+C+D)</b>	<b>10 838 687,49 €</b>	<b>11 083 759,52 €</b>	<b>2,26%</b>
66 – Charges financières	287 684,79 €	254 225,31 €	-11,63%
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	3 190,52 €	-36,19%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 136 372,28 €</b>	<b>11 346 175,35 €</b>	<b>1,88%</b>

## 1. Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en baisse de 4,77% par rapport à 2025. Pour rappel, le chapitre globalisé 011 inclus le chapitre 60 – Achats et variations des stocks, les chapitres 61 et 62 – Services extérieurs, ainsi que dans une moindre mesure le chapitre 63 – Impôts taxes et versements assimilés.

On retrouve donc parmi les lignes inscrites à ce chapitre les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz et carburant), à l'achat de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et le foyer, aux contrats d'entretien et de maintenance (bâtiments, flotte automobile, patrimoine arboré...), à diverses prestations de service (spectacles, formations, locations, traiteurs pour les événements...) ou à la gestion externalisée de compétences municipales : crèches, périscolaire et centre de loisir.

Le tableau ci-dessous propose de regrouper au mieux les nombreuses lignes inscrites au chapitre 011 pour faire ressortir les principaux postes de dépenses énumérés ci-dessus ainsi que leurs évolutions par rapport à 2025.

Catégorie de dépense	Budget 2025 (BP + DM)	BP 2026	Évolution
Fluides	607 000,00 €	514 346,00 €	-15,26%
Alimentaire	360 000,00 €	396 518,00 €	10,14%
Entretien et maintenance	890 411,86 €	861 454,00 €	-3,25%
Prestations de service diverses	1 095 481,14 €	988 818,00 €	-9,74%
Gestion externalisée	871 225,00 €	835 770,00 €	-4,07%
Marché de nettoyage	261 500,00 €	261 500,00 €	0,00%
Achat de matériel	356 887,06 €	345 164,63 €	-3,28%
Assurances	124 177,00 €	144 200,01 €	16,12%
Taxes	18 080,00 €	18 296,00 €	1,19%
<b>Total des charges à caractère général</b>	<b>4 584 762,06 €</b>	<b>4 366 066,64 €</b>	<b>-4,77%</b>

Une hausse est prévue en termes de dépenses alimentaires, mais elle est notamment compensée par des estimations plus basses en dépenses de fluides et d'énergie grâce aux achats groupés faits par le Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône. La baisse sur les dépenses de gestion externalisée s'explique par la remunicipalisation de la compétence « jeunesse », qui a été retirée du marché public dans lequel elle était jusqu'à présent incluse via la délibération n°2512DCM01 du 8 décembre 2025. Cette opération se répercute néanmoins au chapitre 012 parmi les charges de personnel, puisqu'elle a nécessité le recrutement de nouveaux agents.

On notera que certaines dépenses ont une logique inflationniste, comme les contrats d'assurances, alors même que les marges de manœuvre pour réduire ces coûts sont déjà faibles.

## 2. Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel constituent le plus gros poste de dépense de la commune. Elles s'élèvent à 5 662 886 € en 2026 et représentent 49,91% des dépenses de fonctionnement réelles de la commune. En 2025, c'est 5 539 901,62 € qui étaient prévus à ce même chapitre, soit une augmentation d'une année à l'autre de 2,22%. Cette hausse s'explique déjà par un mécanisme naturel : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il s'agit d'une augmentation de la masse salariale due aux avancements de carrière des agents. Il est estimé à environ 2,50% sur la moyenne nationale

En 2026, un seul départ à la retraite est prévu. La remunicipalisation de la compétence « jeunesse » implique cependant le recrutements de deux agents, dont les emplois ont été créés par la délibération n°2512DCM02 du 8 décembre 2025. Des modifications postes constants sont donc nécessaires pour adapter l'administration au projet politique.

En ce qui concerne les quelques éléments à prendre en compte au niveau du contexte national, on peut noter la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que la hausse de 3,00% sur les cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ainsi, l'augmentation de seulement 2,22% du chapitre 012 est accompagnée d'une politique de ressources humaines ambitieuse.

## 3. Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 regroupe des prélèvements au titre de différents dispositifs légaux.

L'année passée, les prévisions pour ce chapitre ne comportaient que trois lignes différentes : les pénalités liées à l'article 55 de la loi SRU par rapport aux carences en logements sociaux, la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que le DILICO pour lequel 2025 constituait l'année d'instauration. Voici en détail l'évolution du chapitre 014 pour 2026.

Catégorie de dépense	Budget 2025 (BP + DM)	BP 2026	Évolution
Pénalités SRU	95 000,00 €	376 000,00 €	295,79%
FPIC	58 862,00 €	65 000,00 €	10,43%
DILICO	20 071,00 €	0,00 €	-100,00%
<b>Total des atténuations de produits</b>	<b>173 933,00 €</b>	<b>441 000,00 €</b>	<b>153,55%</b>

En ce qui concerne les pénalités SRU, elles sont particulièrement en hausse cette année car aucune déduction n'est possible, comme il était indiqué en page n°13 du ROB. En effet, avec un décalage de deux ans, les communes peuvent bénéficier de déductions sur

le prélèvement annuel avec certaines opérations foncières ou immobilières en faveur des logements sociaux. En 2025, si les pénalités n'étaient que de 95 000 €, c'est parce que la moins-value constatée sur la vente de l'antépénultième mairie à un bailleur social était venue amputer de 289 000 € le prélèvement.

Les déductions liées à la moins-value sur le projet des Espradeaux, estimée à 642 000 €, n'ont malheureusement pas pu être inscrites au BP 2026. Ce pourrait néanmoins être le cas dans les années à venir en cas de vente effective du terrain.

Pour le FPIC, il convient de noter que ce mécanisme de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités de France est présent à la fois en recettes et en dépenses. Si pour 2026 il est estimé une contribution à hauteur de 65 000 €, il convient aussi de noter que la commune serait bénéficiaire de ce même mécanisme à hauteur de 20 000 €. Par rapport à 2025, la dépense augmenterait donc de 6 138 € tandis que la recette diminuerait de 44 611 €. Il s'agit d'un mécanisme axé sur des décisions nationales, sans aucune marge de manœuvre à l'échelle communale.

Enfin, comme évoqué en introduction, la loi de finances pour 2026 a complètement supprimé le DILICO pour les communes. Les 20 071 € versés à l'État au titre de ce mécanisme en 2025 doivent par ailleurs faire l'objet d'une restitution à hauteur totale de 90%, échelonnée sur les années à venir.

#### 4. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Le chapitre 65 comporte principalement les subventions aux associations, les participations versées aux organismes de regroupement dont la commune est membre, les indemnités des élus, les dépenses d'informatique en nuage (cloud), ainsi que dans une moindre mesure les redevances payées au titre de droits d'auteurs, à la SACEM par exemple.

En 2026, ce chapitre s'élèvera à 613 806,88 €, soit une augmentation de 13,65% par rapport à 2025.

La subvention versée au CCAS demeure stable. En ce qui concerne le tissu associatif local, en plus des subventions, il convient de noter que la commune apporte son aide aux associations d'autres manières également : prêts de salles ou de véhicules, participation à la communication lors d'évènements...

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Arc est un organisme de regroupement intercommunal dont la commune est membre. À ce titre, une contribution est versée chaque année. En 2026, elle est estimée à 62 000 €.

En informatique, l'augmentation s'explique par la nécessité de moderniser des logiciels métiers vieillissants.

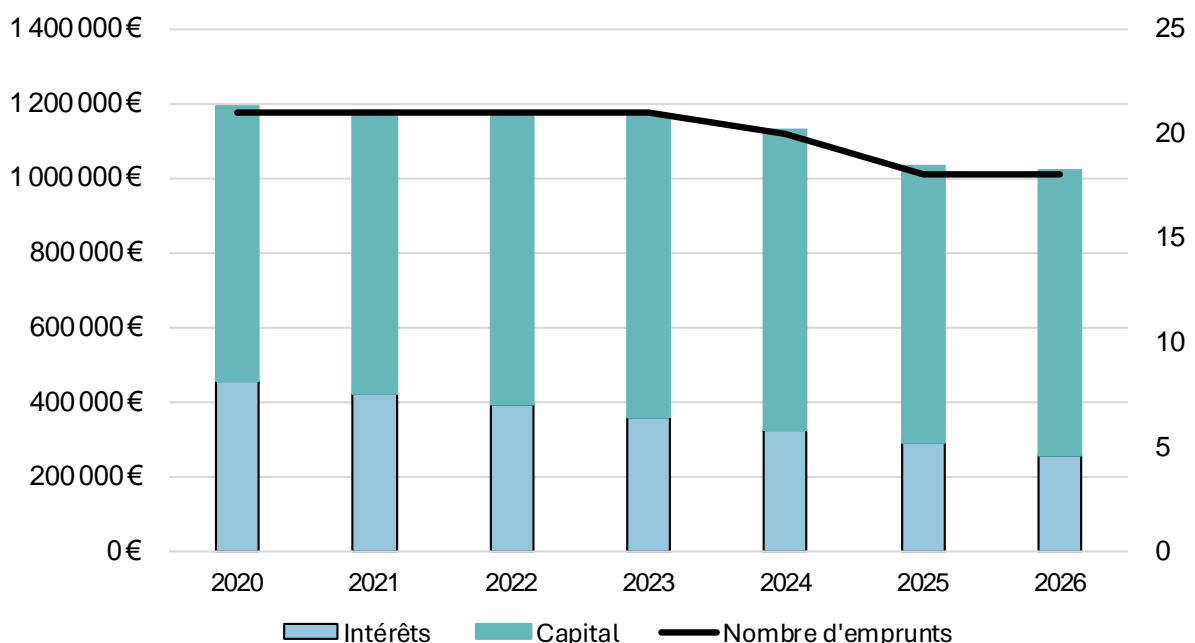
Pour les indemnités des élus, la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 10 000 habitants, comme cela a été vu lors du conseil municipal du 7 avril 2026.

L'augmentation sur les autres postes de dépense du chapitre 65 s'explique notamment par l'inscription en 2026 de pertes sur créances irrécouvrables pour un total de 37 008,88 €. Cela correspond à des recettes titrées sur un exercice antérieur dont le recouvrement ne pourra pas être assuré par le comptable public et dont il faut donc constater l'abandon comptablement.

## 5. Les charges financières (Chapitre 66)

Il s'agit uniquement des intérêts de la dette. La partie relative au remboursement du capital est quant à elle inscrite à la section d'investissement.

Les intérêts de la dette pour 2026 s'élèvent à 254 225,31 €, contre 287 684,79 € pour l'exercice précédent. Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté par la commune, le désendettement suit son cours et les charges imputées au chapitre 66 sont en constante diminution depuis 2018.



La valeur totale de l'annuité ne varie pas significativement d'année en année car la plupart des emprunts de la commune sont des emprunts à annuité constante. Quand il y a une baisse, comme entre 2024 et 2025, c'est qu'un ou plusieurs emprunts viennent d'arriver à leur terme. La baisse des intérêts est compensée par la hausse du remboursement du capital au fur et à mesure.

## 6. Les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions et dépréciations (Chapitres 67 et 68)

Ces chapitres totalisent à eux deux 8 190,52 € et deux lignes au budget primitif de 2026.

5 000,00 € sont prévus au chapitre 67, comme en 2025, en cas d'annulations de titres émis sur un exercice antérieur.

Enfin, les crédits inscrits au chapitre 68 constituent une provision pour la dépréciation des actifs circulants. Ces crédits visent à mettre en évidence dans la comptabilité les créances « douteuses » dont le recouvrement paraît compromis, par exemple au regard de la situation financière du redevable.

### B. Les recettes de fonctionnement réelles

Afin de traiter comme un ensemble les opérations d'ordre, qui mêlent dépenses et recettes dans les deux sections, seules les recettes réelles de la section de fonctionnement seront évoquées dans cette partie.

Pour l'exercice 2026, elles représentent 11 721 297 €. Comme il s'agit de recettes réelles, elles doivent donner lieu à des encaissements. Les prévisions en recettes réelles de fonctionnement en 2025 s'élevaient à 12 104 824,29 € et subissent ainsi une contraction de 3,17%, soit 383 527,29 € de moins.

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	BP 2026	Évolution
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (A)	686 708,00 €	626 000,00 €	-8,84%
73 - Impôts et taxes (B)	3 479 252,00 €	3 247 215,00 €	-6,67%
731 - Fiscalité locale (C)	6 675 619,00 €	6 695 000,00 €	0,29%
74 - Dotations, subventions et participations (D)	931 353,29 €	845 160,00 €	-9,25%
75 - Autres produits de gestion courante (E)	278 912,00 €	277 922,00 €	-0,35%
013 - Atténuation de charges (F)	50 000,00 €	30 000,00 €	-40,00%
<b>Recettes de gestion courante (A+B+C+D+E+F)</b>	<b>12 101 844,29 €</b>	<b>11 721 297,00 €</b>	<b>-3,14%</b>
76 - Produits financiers	2 480,00 €	0,00 €	-100,00%
77 - Produits spécifiques	500,00 €	0,00 €	-100,00%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 104 824,29 €</b>	<b>11 721 297,00 €</b>	<b>-3,17%</b>

## 1. Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Il s'agit des recettes perçues par la commune pour les services vendus à la population. Elles s'élèvent en tout à 626 000 €.

À Velaux et pour 2026, les recettes des restaurants scolaires et du foyer Denis Padovani représentent 79,87% de l'ensemble des sommes inscrites à ce chapitre, avec 500 000 € prévus, soit quasiment le même montant que celui inscrit en 2025.

Le reste des recettes du chapitre 70 est partagé entre les ventes des billets de spectacle pour l'Espace NoVa Velaux, les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) facturées, et des remboursements de la part de la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la compétence de gestion du pluvial.

## 2. Les impôts, taxes, et fiscalité locale (Chapitres 73 et 731)

Les chapitres 73 et 731 représentent de loin les postes de recettes les plus importants de la section de fonctionnement.

À eux deux, ils représentent 9 942 215 €, soit 84,82% des recettes de fonctionnement.

Catégorie de recette	Budget 2025 (BP + DM)	BP 2026	Évolution
Fiscalité locale directe	5 838 623,00 €	5 935 000,00 €	1,65%
Droits de mutation	430 000,00 €	370 000,00 €	-13,95%
Taxe sur l'électricité	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00%
Taxe sur les pylônes	96 996,00 €	90 000,00 €	-7,21%
Droits de place	60 000,00 €	50 000,00 €	-16,67%
<b>Chapitre 731</b>	<b>6 675 619,00 €</b>	<b>6 695 000,00 €</b>	<b>0,29%</b>
Attribution de compensation	3 188 087,00 €	3 188 087,00 €	0,00%
FNGIR	39 128,00 €	39 128,00 €	0,00%
FPIC	64 611,00 €	20 000,00 €	-69,05%
Dotation de solidarité communautaire	187 426,00 €	0,00 €	-100,00%
<b>Chapitre 73</b>	<b>3 479 252,00 €</b>	<b>3 247 215,00 €</b>	<b>-6,67%</b>
<b>Total des impôts et taxes reçus</b>	<b>10 154 871,00 €</b>	<b>9 942 215,00 €</b>	<b>-2,09%</b>

Le chapitre 731 est lié à la fiscalité locale, avec comme principale composante la taxe foncière. Les prévisions pour 2026 basées sur les données transmises par l'État via l'état n°1259 portent le total de ce chapitre à 6 695 000 €, soit une légère augmentation par rapport aux prévisions de 2025. L'augmentation prévue par rapport à 2025 est liée aux évolutions naturelles de l'assiette, ainsi qu'à la revalorisation de 0,8% des bases fiscales,

indexées sur l'indice des prix à la consommation. C'est un mécanisme légal et automatique dont la commune n'a pas la maîtrise.

Les taux, qui constituent quant à eux un levier d'action dont dispose la commune en matière de fiscalité locale, n'évolueront pas en 2026. Ils sont établis comme suit depuis l'exercice 2023.

Impôt	Taux d'imposition
Taxe foncière sur le bâti	41,49%
Taxe foncière sur le non bâti	41,56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,16%

La taxe communale additionnelle sur les droits de mutation s'applique aux mutations onéreuses de biens immobiliers et mobiliers.

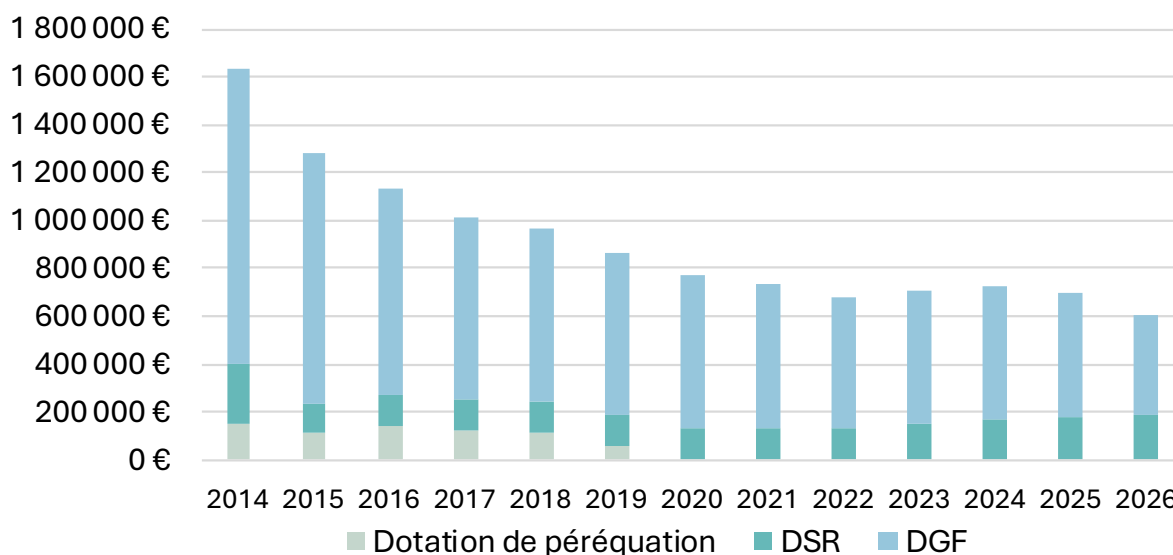
Au chapitre 73, le poste de dépense hégémonique est l'Attribution de Compensation (AC) versée par la métropole. D'un montant total de 3 188 087 €, il s'agit d'un transfert financier entre la commune et son Groupement à Fiscalité Propre (GFP) d'appartenance, en l'occurrence la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Concrètement, il s'agit de la contraction entre ce que la commune rapporte et ce qu'elle coûte à son GFP en matière de fiscalité, du fait des différents transferts de compétence prévus par la loi NOTRe de 2017. L'AC se maintient au même niveau qu'en 2025.

Le chapitre 73 comporte également la contrepartie « bénéficiaire » du FPIC pour un montant de 20 000 €. Pour rappel, la commune est contributrice à ce même Fonds à hauteur de 65 000 €.

Enfin, si le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) n'évolue pas par rapport à 2025, on note toutefois la perte probable de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). D'un montant de 187 426 € en 2025, ce mécanisme de péréquation entre les communes membres d'un EPCI risque de ne pas être reconduit par la métropole en 2026. Ce point n'a pas encore été décidé par le conseil métropolitain à la date d'élaboration du budget par la commune.

### 3. Les dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Le chapitre 74 est majoritairement constitué de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État. Si la loi de finances pour 2026 ne prévoyait pas de diminution de l'enveloppe globale allouée, la commune a été très négativement impactée par les recalculs pour cette année de répartition. D'un montant total de 698 778 € en 2025 en faisant la somme de sa composante forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elle s'élèvera en 2026 à 605 052 €, soit une contraction de 93 726 €.



Le graphique ci-dessus permet de constater une tendance à la diminution quasi constante depuis plus de dix ans. Entre 2014 et 2026, la DGF a diminué de 62,95%, passant ainsi de 1 632 889 € à 605 052 €.

Parmi les autres recettes récurrentes du chapitre 74, on compte des compensations versées par l'État au titre des exonérations de taxe foncière, prévues à la hausse cette année, la part du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) afférente à la section de fonctionnement, ou encore la Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS), versée aux communes équipées de stations d'enregistrement des passeports et des cartes nationales d'identité.

En terme de subventions de fonctionnement, la commune sera aidée par la CAF à hauteur de 15 620 € pour les crèches, ou encore par le département à hauteur de 36 000 € pour les équipements sportifs du collège.

En tout, le chapitre 74 s'élève à 845 160 € en 2026.

#### 4. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante font l'objet d'une inscription budgétaire de 277 922 € en 2026, quasiment identique à l'estimation qui avait été faite en 2025, à 278 912 €. Les seules recettes qui peuvent être isolées au sein de ce chapitre sont les produits liés aux revenus des immeubles loués par la commune à des tiers. Le montant de ces loyers est estimé à 220 000 € au budget primitif 2026. Pour mémoire, ce chiffre était de 87 513,46 € en 2021.

Le reste des recettes inscrites au chapitre 75 est plutôt inclassable, mais il peut par exemple s'agir de remboursements de la part d'assurances, de frais de mise en fourrière refacturés à des tiers, d'astreintes d'urbanisme...

## 5. Les atténuations de charge (Chapitre 013)

Les atténuations de charge correspondent à des remboursements de frais de personnel à la suite des arrêts maladie des agents de la collectivité. Ils sont forcément difficiles à prévoir. Une estimation prudente de 30 000 € a été faite pour 2026, en baisse de 20 000 € par rapport à celle de 2025.

## IV. La section d'investissement

Au total, la section d'investissement s'équilibre à 5 666 700 € en dépenses comme en recettes en 2026. En 2025, lors de la présentation du budget primitif, elle affichait un équilibre à hauteur de 6 338 552,57 €.

### A. Les dépenses d'investissement réelles

Les dépenses réelles de la section d'investissement se composent des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23), des subventions d'équipement versées par la commune (chapitre 204), ainsi que des dépenses financières liées à la dette (chapitre 16). Le total de ces cinq chapitres s'élève en 2026 à 3 280 229,85 €.

Les sommes inscrites en guise de comparaison dans la première colonne correspondent au budget total de l'exercice 2025 : ce montant inclut donc les restes à réaliser (RAR) de 2024, le montant inscrit au BP 2025, ainsi que les éventuels ajustements effectués à l'occasion des deux décisions modificatives prises en cours d'année 2025.

Le total prévu au BP 2026 est quant à lui inscrit dans la dernière colonne. Afin de mieux saisir ce chiffre, il est cependant précédé d'une décomposition entre les dépenses nouvelles prévues en 2026 et les restes à réaliser de 2025. Pour rappel, les RAR sont des dépenses initialement prévues et engagées en 2025 mais reportées en 2026 car elles n'ont pas fait l'objet d'un mandatement avant le 31 décembre 2025.

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM + RAR)	BP 2026 hors RAR	Restes à réaliser (RAR) de 2025	Total BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles (A)	384 456,05 €	465 909,65 €	119 592,04 €	585 501,69 €
21 – Immobilisations corporelles (B)	586 787,21 €	688 777,30 €	100 833,01 €	789 610,31 €
23 – Immobilisations en cours (C)	2 649 428,65 €	1 292 066,46 €	601 918,01 €	1 893 984,47 €
<b>Dépenses d'équipements (A+B+C)</b>	<b>3 620 671,91 €</b>	<b>2 446 753,41 €</b>	<b>822 343,06 €</b>	<b>3 269 096,47 €</b>
204 – Subventions d'équipements versées	70 350,00 €	65 043,00 €	0,00 €	65 043,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	744 469,41 €	768 433,44 €	0,00 €	768 433,44 €
45 - Travaux exécutés d'office	80 000,00 €	0,00 €	7 560,00 €	7 560,00 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 515 491,32 €</b>	<b>3 280 229,85 €</b>	<b>829 903,06 €</b>	<b>4 110 132,91 €</b>

## 1. Les dépenses d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)

Pour les dépenses d'équipements, l'analyse par chapitre n'est pas très pertinente car un même projet peut comporter des inscriptions dans chacun des trois chapitres. En prenant pour exemple la construction d'un immeuble, les études seront généralement affectées au chapitre 20, les travaux de construction au chapitre 23, et les acquisitions faites pour meubler au chapitre 21. C'est pourquoi on se propose d'analyser les dépenses d'équipements comme un ensemble, par catégorie de dépenses ou par grand projet structurant quand c'est le cas.

Elles représentent 2 446 753,41 € au budget primitif de 2026.

<b>Projet / opération d'investissement</b>	<b>Montant inscrit au BP 2026</b>
Travaux d'extension d'un parking dans le centre ancien	415 418,57 €
Immobilisations corporelles diverses (outils, mobilier, matériel de bureau...)	250 101,15 €
Travaux de voirie et réseaux divers	240 466,76 €
Centrale solaire Espace NoVa Velaux	216 000,00 €
Acquisition de terrains	193 002,00 €
Dépenses informatiques	163 926,00 €
Travaux divers sur les bâtiments	162 788,31 €
Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux	116 102,70 €
Études pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès	110 784,00 €
Travaux d'aménagement des cimetières	107 005,60 €
Acquisition de matériel pour les écoles, les restaurants scolaires et le foyer	87 550,00 €
Acquisition d'investissements pour l'Espace NoVa Velaux et la culture	77 240,00 €
Travaux de modernisation de la crèche Poucinade	66 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	65 084,40 €
Divers	65 000,00 €
Plan mobilité pour les vélos	58 954,80 €
Travaux et matériel pour les espaces verts	51 329,12 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>2 446 753,41 €</b>

L'année 2026 devrait constituer le point de départ d'un vaste projet d'investissement ayant pour finalité la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès. Le projet se décompose en deux axes majeurs : la réhabilitation fonctionnelle des locaux et leur rénovation thermique.

Afin de piloter au mieux ce projet sur les années à venir, la commune a souhaité mettre en place une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Il s'agit d'une technique dérogeant au principe d'annualité budgétaire qui permet d'avoir une gestion pluriannuelle d'un même projet d'investissement. La création d'une AP/CP fera l'objet d'une délibération distincte du BP, proposée au vote de l'assemblée délibérante lors du même conseil municipal du 23 février 2026.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue l'enveloppe maximale allouée à la réalisation du projet. Elle est fixée à 5 045 803 € sur quatre ans, avec un financement obtenu de la part du département à 70%.

Les Crédits de Paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure qui peut être dépensée au cours d'une même année. Pour 2026, compte tenu que le projet de réhabilitation est encore dans sa phase d'études, ils ne sont estimés qu'à 105 000 €. C'est cette somme uniquement qui pèse sur le BP 2026.

Enfin, il convient de noter que les caractéristiques de l'AP/CP tels que l'enveloppe maximale ou la durée de l'AP, ainsi que la répartition des CP, peuvent faire l'objet à tout moment d'une révision, sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal. Le tableau ci-dessous est extrait du projet de délibération de création de l'AP/CP.

Montant initial de l'AP	Montant initial des CP 2026	Montant initial des CP 2027	Montant initial des CP 2028	Montant initial des CP 2029
5 045 803,00 €	105 000,00 €	388 000,00 €	4 552 803,00 €	0,00 €

## 2. Les subventions d'équipements versées (Chapitre 204)

Le chapitre 204 correspond à des aides versées aux propriétaires privés pour la rénovation des façades dans le village, et ce afin de mettre en valeur l'identité et l'image du centre ancien.

Par une délibération du 29 juin 2021, la commune a adhéré au règlement départemental d'attribution de la subvention « Opération Façades », pour embellir les façades et les paysages de Provence. Un périmètre pour l'attribution de ces aides a ainsi été déterminé puis étendu par une délibération du 18 mars 2025. Les aides accordées doivent s'inscrire dans un cadre règlementaire déterminé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du département des Bouches-du-Rhône.

En 2025, deux subventions ont été versées à deux bénéficiaires différents pour 70 350 €. Pour 2026, ce sont trois dossiers qui sont à l'étude pour un total budgété à 65 043 €. Grâce à l'adhésion au dispositif départemental, la commune est elle-même subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 70% de ce qu'elle verse aux particuliers. 45 530 € sont donc prévus au chapitre 13, parmi les recettes d'investissement.

## 3. Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Il s'agit majoritairement du remboursement du capital des emprunts contractés par la commune. La partie relative aux intérêts, imputés à la section de fonctionnement, a déjà été évoquée en partie II.A.5. En 2025, la somme inscrite spécifiquement pour le remboursement du capital de la dette était de 736 129,41 €. Elle est de 760 693,44 € en 2026.

Pour rappel, si le montant augmente malgré le fait qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté, c'est parce que les annuités sont constantes : au fur et à mesure de l'évolution de l'emprunt, les intérêts baissent mais le capital augmente de telle sorte à s'équilibrer d'années en années.

Comme il y a toujours 18 emprunts en cours, soit le même nombre qu'en 2025, et qu'aucun n'est arrivé à son terme cette année, le capital à rembourser augmente donc légèrement en 2026.

Le total du chapitre 16 au budget primitif 2026 se porte à 768 433,44 € car y sont également inscrits les dépenses afférentes au paiement d'une rente viagère, ainsi que des potentiels remboursements de cautions.

## B. Les recettes d'investissement réelles

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 1 396 689,57 € sans compter l'affectation du résultat, et sont majoritairement représentées par le chapitre 13 afférent aux subventions d'investissement. Il s'agit de financements reçus de la part de partenaires de la commune pour les différents projets d'investissements. Le reste de ces dépenses nouvelles est réparti entre la part du FCTVA afférente à l'investissement (chapitre 10) ainsi que les produits exceptionnels liés aux cessions envisagées de patrimoine communal (chapitre 024). Dans une moindre mesure, la contrepartie en recettes de travaux exécutés d'office en 2025 s'ajoute également aux recettes réelles de la section d'investissement, qui atteignent ainsi 1 396 739,57 €.

Enfin, en plus de ces recettes, il convient de noter la part importante que représente l'excédent de fonctionnement capitalisé, inscrit à l'article 1068 parmi les recettes de la section d'investissement. D'un montant de 1 247 875,91 €, il s'agit en fait de l'affectation du résultat de 2025 : comme la section de fonctionnement affichait un excédent en 2025, et qu'aucun déficit de fonctionnement antérieur ne devait être couvert, alors cet excédent peut être affectée à la section d'investissement pour couvrir un besoin de financement.

Les recettes réelles d'investissement, après prise en compte de l'affectation du résultat s'élèvent donc à 2 644 615,48 € en 2026.

Le tableau ci-dessous est présenté de la même façon que pour les dépenses. En ce qui concerne les RAR de recettes, il s'agit pour rappel de recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2025. D'un montant de 825 514,66 €, il s'agit intégralement de subventions d'investissement acquises mais en attente de versement de la part de nos partenaires.

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM + RAR)	BP 2026 hors RAR	Restes à réaliser (RAR) de 2025	Total BP 2026
13 - Subventions d'investissement	1 886 423,04 €	830 290,57 €	825 514,66 €	1 655 805,23 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	485 725,20 €	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 400 910,53 €	1 247 875,91 €	0,00 €	1 247 875,91 €
024 - Produit des cessions	410 319,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	15 439,00 €	61 399,00 €	0,00 €	61 399,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
27 - Autres immobilisations financières	4 976,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 203 842,77 €</b>	<b>2 644 615,48 €</b>	<b>825 514,66 €</b>	<b>3 470 130,14 €</b>

## 1. Les subventions d'investissement (Chapitre 13)

Pour financer les projets d'investissements inscrits parmi les dépenses d'équipements, la commune effectue de nombreuses demandes de financement auprès de ses partenaires publics. Si le principal soutien à l'investissement local reste le département des Bouches-du-Rhône, la commune a élargi les possibilités de financement, et des subventions sont d'ores-et-déjà obtenues et contractualisées avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État.

Le montant prévu pour ces subventions s'élève à 830 290,57 € en 2026 sans prendre en compte les restes à réaliser en recettes.

Projet	Organisme financeur	Taux de la subvention	Montant subventionné (A)	Montant estimatif HT du projet (B)	Coût net HT (B-A)
Parking centre ancien	Département	70%	257 075,10 €	346 182,14 €	89 107,04 €
Centrale solaire Espace NoVa Velaux	Région	50%	90 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €
Travaux de voirie	Département	65-70%	77 243,13 €	153 222,30 €	75 979,17 €
Réhabilitation Jaurès (CDDA)	Département	70%	64 624,00 €	92 320,00 €	27 696,00 €
Aide transition et rénovation énergétique des bâtiments	Département	50%	55 570,19 €	127 807,05 €	72 236,86 €
Subvention façades	Département	70%	45 530,00 €	65 043,00 €	19 513,00 €
Modernisation crèche	CAF	80%	44 000,00 €	55 000,00 €	11 000,00 €
Travaux divers bâtiments	Département	70%	42 992,61 €	70 960,17 €	27 967,56 €
Aide à la pratique culturelle	Département	50-60%	33 750,00 €	64 366,67 €	30 616,67 €
Aménagement cimetière	Département	70%	28 586,60 €	89 171,33 €	60 584,73 €
Travaux centre de loisir	Département	70%	26 853,06 €	38 361,52 €	11 508,46 €
Plan mobilité pour les vélos (DETR)	État	54%	26 392,10 €	49 129,00 €	22 736,90 €
Travaux médiathèque	Département	66%	10 143,28 €	16 214,79 €	6 071,51 €
Débroussaillage	Département	60%	10 000,00 €	16 666,67 €	6 666,67 €
Renaturation (Fonds Vert)	État	80%	9 600,00 €	12 000,00 €	2 400,00 €
Barrières de sécurité	Région	50%	5 430,50 €	10 861,00 €	5 430,50 €
Vidéoprotection pumtrack	Département	60%	2 500,00 €	4 166,67 €	1 666,67 €
<b>Total du chapitre 13 (A) et des dépenses correspondantes</b>			<b>830 290,57 €</b>	<b>1 391 472,30 €</b>	<b>561 181,73 €</b>

Pour chaque projet au moins en partie subventionné, le tableau ci-dessus associe le montant dont bénéficiera la commune au titre du financement (A) au montant total hors taxe estimatif inscrit pour chacun de ces projets en dépenses d'investissement (B).

## 2. Les cessions (Chapitre 024)

Afin de financer la section d'investissement, la commune continue d'étudier les possibilités de ventes du patrimoine inutilisé. C'est dans cette optique que le conseil municipal a approuvé par une délibération du 29 septembre 2025 l'adhésion à la plateforme de ventes aux enchères publiques Agorastore, sur laquelle la commune pourra céder des biens vétustes qui ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Par prudence, une seule cession est prévue pour 2026 à l'heure actuelle : il s'agit de la vente d'un terrain estimé à 250 000 €, autorisée par une délibération de principe du 21 février 2024. La recette permise par la vente du terrain des Espradeaux de 1 500 000 € n'est pas inscrite. En effet, bien que le permis de construire soit accordé, le risque de contentieux élevé avec les riverains du projet ne nous permet pas d'inscrire cette recette en 2026.

## 3. Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10)

Le chapitre 10, prévu à 255 000 € hors 1068 en 2026, concerne quasi exclusivement le FCTVA de la section d'investissement.

Il s'agit pour rappel du fonds de compensation par lequel l'État attribue à la commune des versements qui compensent la TVA qu'elle s'acquitte sur certaines dépenses éligibles, et ce avec un décalage d'un an. Concrètement, la commune récupère 16,404% du montant total de ses investissements éligibles. La somme prévue au BP 2026 est donc forcément liée aux investissements réalisés sur l'exercice 2025.

Le reste du chapitre 10 hors 1068 est partagé entre la taxe d'aménagement et un don accepté par une délibération du 16 février 2026.

L'affectation du résultat 2025, inscrite à l'article 1068 et déjà évoquée précédemment, représente pour rappel 1 247 875,91 €.

#### 4. Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)

Le chapitre 45 retrace les mouvements comptables effectués par la commune pour le compte d'un tiers, par exemple une autre collectivité ou un particulier défaillant. Le chapitre 45 est à la fois présent en dépenses et en recettes car les dépenses engagées au titre de telles opérations doivent faire l'objet d'une refacturation. À terme, le chapitre 45 doit présenter en fin d'opération une balance nulle entre les dépenses et les recettes. Elles concernent deux opérations distinctes à Velaux.

La première correspond à un remboursement annuel de la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 15 439 €, et qui concerne une opération effectuée sous mandat de celle-ci dans le cadre d'un transfert de compétence en matière de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'une aire de stationnement.

Enfin, 45 960 € correspondent au remboursement que la commune percevra au titre de travaux exécutés d'office engagés en 2025 pour la mise en sécurité d'un immeuble en péril dont le propriétaire était défaillant. La vente de cet immeuble permettra le remboursement des travaux effectués, en déduction du prix de vente.

### V. Les opérations d'ordre et l'équilibre budgétaire

Les opérations d'ordre budgétaires sont des opérations purement comptables qui se caractérisent par le fait d'associer à une dépense une recette d'un montant identique. À l'inverse des opérations réelles évoquées jusqu'à présent, elles ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement et n'ont donc aucune incidence sur la trésorerie de la commune. En revanche, il s'agit d'opérations obligatoires qui doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires.

En M57, les opérations d'ordre budgétaires sont regroupées en trois chapitres qui donnent lieu à des réalisations comptables, auxquels s'ajoutent les chapitres 021 et 023 qui permettent simplement d'atteindre l'équilibre budgétaire. Les chapitres 040 et 042 représentent des opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Ils retracent principalement les écritures liées aux amortissements et doivent s'équilibrer entre eux. Le chapitre 041 regroupe des opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement. Sa partie recettes doit être égale à sa partie dépenses.

Au total, les opérations d'ordre budgétaires représentent 2 309 649,44 € en dépenses comme en recettes. Elles se décomposent de la sorte : 819 649,44 € qui donneront lieu à des opérations comptables (A+B+C+D), et 1 490 000 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour atteindre l'équilibre budgétaire (E). On

peut rapidement décrire chacune des opérations concernées par ces inscriptions budgétaires. L'impact de ces opérations sur chacune des sections est défini comme suit.

Section	Dépenses	Recettes
Invest.	<b>Chapitre 041</b> Intégr. frais d'études (D) : 200 000,00 € <b>Chapitre 040</b> Amort. sub. transf. (B) : 110 120,58 € Neutral. des amort. (C) : 2 959,00 €	<b>Chapitre 041</b> Intégr. frais d'études (D) : 200 000,00 € <b>Chapitre 040</b> Amort. des immo. (A) : 506 569,86 € <b>Chapitre 023</b> Virement pour équilibre (E) : 1 490 000,00 €
	<b>313 079,58 €</b>	<b>2 196 569,86 €</b>
Fonct.	<b>Chapitre 042</b> Amort. des immo. (A) : 506 569,86 € <b>Chapitre 021</b> Virement pour équilibre (E) : 1 490 000,00 €	<b>Chapitre 042</b> Amort. sub. transf.(B) : 110 120,58 € Neutral. des amort.(C) : 2 959,00 €
	<b>1 996 569,86 €</b>	<b>113 079,58 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 309 649,44 €</b>	<b>2 309 649,44 €</b>

- **L'amortissement des immobilisations (A)** est la méthode comptable qui permet d'étaler le coût d'un bien sur sa durée d'utilisation en lui faisant perdre de la valeur au fil du temps (dépense de fonctionnement), tout en constituant une épargne visant théoriquement à préparer le renouvellement du bien (recette d'investissement). Les durées d'amortissement en fonction du type de bien sont actuellement fixées par une délibération du 8 décembre 2025.

- Quand une subvention d'équipement reçue au chapitre 13 permet le financement d'un bien soumis à la règle de l'amortissement, on dit qu'elle est transférable. À ce titre, on procède à **l'amortissement de la subvention transférable (B)** sur le même rythme que le bien acquis. Celle-ci fait ainsi chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Ce mécanisme vise à empêcher que le bien financé ne pèse trop lourdement sur la section de fonctionnement via sa dotation aux amortissements annuelle, qui n'est ainsi constatée que pour la part autofinancée du bien.

- La **neutralisation des amortissements (C)** pour 2 959 € constitue une régularisation comptable sur des opérations d'amortissement effectuées sur les exercices antérieurs.

- Les frais d'études préalables à la réalisation de projets d'investissements sont comptabilisés en dépenses réelles au chapitre 20. Si le projet est abandonné, les frais engagés en études sont amortis le plus rapidement possible. En revanche, quand le projet aboutit et que les travaux débutent, ils vont donner lieu à des opérations sur les chapitres 21 ou 23. Les frais d'études sont alors considérés comme faisant partie du coût de l'immobilisation. On doit alors procéder à **l'intégration des frais d'études (D)** en les basculant du chapitre 20 au chapitre 21 ou 23 selon la nature de l'investissement.

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (E)**, d'un montant de 1 490 000 €, ne donne pas lieu à des réalisations comptables, mais il permet d'atteindre l'équilibre au budget. Le BP prévoit un excédent en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement. En conséquence, le virement entre sections

donne lieu à une dépense à la section de fonctionnement, inscrite au chapitre 023, et à une recette à la section d'investissement, au chapitre 021.

Toutes ces opérations s'ajoutent aux prévisions de dépenses et de recettes réelles pour former l'ensemble des sommes nouvelles inscrites au budget primitif de 2026, telles qu'indiquées à la ligne (A) du tableau de présentation générale en page n°3.

Augmentées des restes à réaliser et des résultats antérieurs de l'exercice 2025, elles forment l'ensemble du BP 2026, qui s'équilibre à 13 342 745,21 € en section de fonctionnement et à 5 666 700 € en section d'investissement.